

L'Adresse—M. MacInnis

nir ce que nous avons demandé dans la pétition et ce que le Parlement avait tout d'abord à l'esprit lorsqu'il a adopté cette loi.

D'abord, monsieur l'Orateur, après avoir entrepris de relancer les mines au Cap-Breton, les autorités les ont tout à fait délaissées. Je ferai parvenir copie de ces documents au premier ministre. Je crois que dans ces conditions il serait raisonnable que le gouvernement agisse. La Chambre a adopté la loi et un comité de la Chambre a appuyé sans réserves la population de ma région. Je serai donc fort intéressé à entendre ce qu'il a à dire et ce qu'il entend faire à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: En somme, la situation était la suivante. Le comité a formulé certaines recommandations que la Devco n'a pas suivies. La Société est bien loin de les avoir suivies. Au lieu de chercher à rétablir l'activité dans les mines, les dirigeants régionaux ont établi un programme de mise en congé avant la retraite. Le projet de loi prévoyait un versement de \$3,000 à un homme marié et de \$2,400 à un célibataire. Néanmoins, immédiatement après, Devco faisait volte-face et enfreignait l'article 48 de la loi sur l'assurance-chômage en disant à ces ouvriers: «Nous vous verserons \$3,000, mais vous devez vous rendre au bureau d'assurance-chômage et réclamer l'argent auquel vous avez droit pour les 17½ premiers mois, et nous le déduirons des \$3,000.» Par la suite, comme les députés des législatures antérieures l'ont constaté, des chèques de 1c. étaient distribués deux fois par mois par la Société de développement du Cap-Breton.

Était-ce là l'intention du gouvernement? Je ne pose pas cette question uniquement pour le plaisir de la chose. Les députés ministériels n'estiment-ils pas que la Devco agissait mal, surtout vu l'existence d'un rapport adopté à l'unanimité par le comité de la justice et des questions juridiques à ce sujet? La Devco n'a tenu aucun compte du rapport.

Or voici quelle est la situation au Cap-Breton. En plus d'avoir enfreint la loi sur l'assurance-chômage, la société a soutenu que les montants au titre de congé de pré-retraite n'étaient pas, en ce qui la concernait, des gains assujettis à la loi sur l'assurance-chômage mais qu'ils l'étaient au Régime des pensions du Canada. De ce fait, ceux qui ont été contraints à prendre leur pré-retraite ont continué de cotiser au régime en attendant d'atteindre l'âge de 65 ans. La Devco a appliqué la norme de 1923 de pensions de \$75. Certains de ces hommes ont travaillé une cinquantaine d'années dans les mines. Ils recevront \$50 du Régime des pensions du Canada et \$25 de la société.

Est-ce bien là ce que le gouvernement entendait quand il a adopté l'article 18 a) (i) de la loi? Cet article exige que la Devco adopte un régime de pensions pour ses employés. Et l'article 18 a) (ii) stipule qu'elle doit prendre des dispositions de pension pour les anciens employés et les personnes à leur charge. En plus des documents que je puis mettre à la disposition des députés, ceux-ci peuvent aussi étudier cet article de la loi.

On constatera aussi, en lisant l'article 28(e) de la loi, combien généreuses sont les dispositions relatives à la pension des cadres de la Devco. Ce qu'il y a de criminel dans tout cela, c'est que ceux-ci ont été assujettis au régime de pension de la Fonction publique alors qu'on n'a rien fait pour les anciens employés auxquels s'appliquent les articles 18 a) (i) et 18 a) (ii).

Des voix: C'est une honte!

[M. MacInnis.]

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Ce qui rend la chose encore plus difficile à admettre, c'est que certains cadres de la Devco pourront en cinq ans verser plus que les mineurs en 45 ans, c'est-à-dire que les mineurs mettront 45 ans pour atteindre le montant des cotisations versées par certains des dirigeants en cinq ans.

Bien qu'aucune disposition n'ait été prise en rapport avec les articles 18 a) (i) et (ii) de la loi, la Devco se prépare à signer un contrat avec les employés actuels. Sauf erreur, elle prévoit une pension de \$4 par année jusqu'à concurrence de 20 ans, soit un total de \$80 ou \$5 de plus que la norme établie par l'ancienne société en 1923. Ce n'est certes pas là ce que le gouvernement voulait. Une telle pension n'a assurément pas reçu l'appui du comité de la justice et des questions juridiques. Je répète que ce comité comptait 12 députés libéraux. La loi adoptée à la Chambre en 1967 ne nous avait pas préparés à un tel résultat. Et je l'affirme sans craindre de me voir contredire. Les pièces justificatives sont à la disposition de quiconque veut les examiner.

Ayant établi la Société de développement du Cap-Breton, les autorités ont ensuite fait venir un homme d'Angleterre ou du Royaume-Uni comme je devrais dire. Celui-ci amena avec lui bon nombre de ses camarades et ne tint aucun compte ensuite des vœux des gens du Cap-Breton. Son comportement affecte le gagne-pain de la population de toute la région du Cap-Breton. Il a trompé les gens j'en ai ici la preuve.

Qu'a-t-il fait après les avoir trompés? Dans les instances présentées au ministre, il a menti; je le dis en connaissance de cause. Il a menti à son ministre nombre de fois et on peut le prouver en examinant les témoignages qu'il a déposés aux comités de la Chambre où il s'est contredit; d'ailleurs, les dirigeants de Devco, qui ont comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques, l'ont aussi contredit. De plus, vous trouverez une note de l'ancien ministre dont la signification est bien nette. Il y a une lettre qui prouve que Blackmore a menti au ministre plus d'une fois. On peut le vérifier en examinant les témoignages déposés au comité de la justice et des questions juridiques. On peut voir qu'il a menti au moins trois fois, à différents moments.

D'après la loi, Devco était tenu de consulter tous les syndicats accrédités en vertu de la Nova Scotia Labour Act, ce que Devco et Blackmore ont omis. Ils ont trompé le syndicat; ils ont d'ailleurs trompé à peu près tout le monde, ils ont fait des menaces. Ils imposent leur volonté à tout le monde. Ils disent qu'il faut profiter de la pré-retraite cette année et que cela ne sera peut-être plus possible l'an prochain. Ils disent aussi aux gens que leur emploi pourrait disparaître. Ils ont employé la coercition, le mensonge et la menace. Un tribunal saisi de l'affaire n'a pas su faire justice, comme tout le monde peut le voir dans les dossiers de la cause. Dans un cas en particulier, le tribunal a déclaré:

La pension ne sera pas versée à la veuve ni aux autres personnes à la charge d'un employé actuel ou retraité, ce qui comprend le plaignant.

• (2110)

On ajoute plus loin que les plaignants ne seront pas convoqués. Cela n'est pas conforme aux faits, car certains ont été convoqués de nouveau. L'affaire est donc allée devant les tribunaux et les tribunaux n'ont rien fait. J'implore chaque député de la Chambre, qu'on appelle souvent le plus haut tribunal du pays, de faire justice aux mineurs du Cap-Breton et à leurs familles ainsi qu'aux autres personnes en cause.